

DECISION DU MAIRE DEC2024-02-018

OBJET : Accompagnement et conseil dans le cadre du projet Montgolfier

Le Maire de la commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de contrats, marchés et accords-cadres ;

VU le budget de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que la Commune poursuit le développement du quartier Montgolfier en privilégiant une programmation mixte alliant des logements, des commerces et services, des équipements et de l'activité économique.

CONSIDERANT qu'elle a, pour cela, mené depuis 2019 une concertation avec ses habitants et avec les institutions parties prenantes au projet (ABF, services de l'Etat, VGP, Département, etc..) et décidé d'engager le projet fin 2022 en actant, par délibération, du lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU (procédure en cours)

CONSIDERANT la conjoncture économique (phénomène de crise immobilière effectif depuis mi-2023) impactant tous les projets immobiliers à l'échelle nationale.

CONSIDERANT le besoin pour la commune de se faire accompagner et conseiller pour :

- **évaluer** l'incidence financière de la conjoncture économique sur l'économie générale du projet et sur chacun des programmes,
- **traduire** opérationnellement et hiérarchiser les orientations actuellement à l'étude,
- **analyser** les propositions qui lui sont faites par les parties prenantes et mesurer les impacts de ces propositions pour mener à bien les échanges avec ces différents acteurs,
- **identifier et éclairer** les sujets à traiter relevant de la compétence de la commune.

CONSIDERANT la proposition de TRYPTIQUE, sise 840 chemin de la Nourrée 78670 Villennes-sur-Seine, pour une durée de 9 mois et un montant de 36 000 € HT.

DECIDE

1° - D'ACCEPTER l'offre de mission de TRYPTIQUE, pour un total de 30 000 € HT (36 000 € TTC),

2° - DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait à Noisy-le-Roi, le 28 février 2024



Le Maire,
Marc TOURELLE

